



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de Convocation :

23/05/2020

Date d'affichage :

23/05/2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos¹ sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Patrick MARTIN, Karine CLAIRET, Myriam ALVES, Alain BROQUET, Murielle PEREIRA, Fabien ANRACT, Stéphane IFIANTEPIA, Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	
<u>Absent(s) excusés :</u>	Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Line BLOUD

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien ANRACT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 34.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

05-2020 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

¹ Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant unitaire 500 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 euros ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (500 000 € par année civile) ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

- Dit que, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
- Dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

06-2020 – Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

07-2020 – Élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération n°06-2020 du 28/05/2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les conseillers municipaux suivants se sont présentés :

Myriam ALVES
Line BLOUD
Karine CLAIRET
Patrick MARTIN
Sylvie ROUSSEAU.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11

Ont obtenu :

Myriam ALVES : 11 voix
Line BLOUD : 11 voix
Karine CLAIRET : 11 voix
Patrick MARTIN : 11 voix
Sylvie ROUSSEAU : 11 voix

Ont alors été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Myriam ALVES
Line BLOUD
Karine CLAIRET
Patrick MARTIN
Sylvie ROUSSEAU.

08-2020 - Désignation des délégués du CNAS (élu et agent) :

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 présidée par René Régnauld à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. La Commune y est adhérente.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Elle a pour vocation de faire bénéficier aux agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale (solidarité, vacances, enfants, culture billetterie et loisirs, quotidien...)

Considérant les dernières élections municipales du 15 mars 2020 et l'élection du Maire en date du 23 mai 2020, il convient de désigner deux nouveaux délégués (un élu et un agent).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

- **DÉSIGNE** Line BLOUD comme déléguée élue du CNAS,
- **DÉSIGNE** Aurélie SEMPRES BUZZETTI comme déléguée agent et comme correspondant du CNAS.

09-2020 - Désignation du correspondant défense :

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,

VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un Correspondant Défense,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉSIGNE SON CORRESPONDANT DÉFENSE
COMME SUIT :

CORRESPONDANT DÉFENSE
Fabien ANRACT

10-2020 – Commission Finances :

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,

VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION
« FINANCES » COMME SUIT :

COMMISSION « FINANCES »	
Président	Yannik URBANIAK
Vice-Président	Line BLOUD
Délégué Titulaire	Stéphane IFIANTEPIA
Délégué Suppléant	Murielle PEREIRA

11-2020 – Commission Travaux – Urbanisme – Voirie :

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,
VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION
« TRAVAUX / URBANISME / VOIRIE » COMME SUIV :

COMMISSION « TRAVAUX / URBANISME / VOIRIE »	
Président	Yannik URBANIAK
Vice-Président	Arnaud CUYPERS
Délégué Titulaire	Patrick MARTIN
Délégué Titulaire	Murielle PEREIRA
Délégué Suppléant	Alain BROQUET

12-2020 – Délégués Syndicat Départementale des Énergies de Seine-et-Marne :

Le SDESM, à la demande des communes adhérentes et des maîtres d'ouvrages, assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement de tous les réseaux secs (basse tension, éclairage public, communications électroniques).

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,
VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « SDESM »
COMME SUIV :

SDESM	
Délégué Titulaire	Yannik URBANIAK Arnaud CUYPERS
Délégué Suppléant	Patrick MARTIN

13-2020 – Délégués Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire (CES) de Claye-Souilly :

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,
VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire (CES) de Claye-Souilly » COMME SUIVANT :

Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire (CES) de Claye-Souilly	
Délégués Titulaires	Sylvie ROUSSEAU Line BLOUD
Délégués Suppléants	Karine CLAIRET Myriam ALVES

14-2020 – Délégués syndicat intercommunal du lycée LEP de Claye-Souilly :

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,
VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat intercommunal du LEP de Claye-Souilly » COMME SUIVANT :

Syndicat intercommunal du LEP de Claye-Souilly	
Délégués Titulaires	Karine CLAIRET Myriam ALVES
Délégués Suppléants	Line BLOUD Sylvie ROUSSEAU

15-2020 – Délégués syndicat intercommunal du bassin de la haute et de la basse Beuvronne (SIBHBB) :

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,

VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat intercommunal du bassin de la haute et de la basse Beuvronne (SIBHBB) » COMME SUIV :

Syndicat intercommunal du bassin de la haute et de la basse Beuvronne (SIBHBB)	
Délégué Titulaire	Yannik URBANIAK
Délégué Suppléant	Arnaud CUYPERS

16-2020 – Délégués syndicat intercommunal France & Multien (SIFM)

Le SIFM est un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) qui gère, pour Nantouillet la compétence « école ».

Dans la mesure où c'est un syndicat à vocation multiple, chaque commune est libre d'y adhérer et de lui déléguer la compétence qu'elle souhaite (ramassage des ordures par exemple...).

Les compétences déléguées et donc exercées par le SIFM pour la commune de Nantouillet sont les suivantes :

- Fonctionnement des écoles à l'exclusion des charges liées à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments et des locations mobilières,
- Fournitures diverses servant aux communes adhérentes,
- Transport scolaire des élèves du cycle primaire du RPI de Gressy / Saint-Mesmes / Nantouillet et des collégiens du périmètre se rendant au collège des Tourelles de Claye-Souilly,
- Transport scolaire du RPI de Gressy / Saint-Mesmes / Nantouillet vers les piscines de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (trajet école, piscine, école),
- Transport à l'occasion de sorties d'enfants des centres de loisirs des communes du périmètre,
- Transport organisé par les écoles du RPI à l'occasion de leurs sorties.

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,

VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat intercommunal France & Multien (SIFM) » COMME SUIV :

Syndicat intercommunal Syndicat intercommunal France & Multien (SIFM)	
Délégués Titulaires	Myriam ALVES Karine CLAIRET
Délégués Suppléants	Sylvie ROUSSEAU Line BLOUD

17-2020 – Délégué syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM)

VU l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020,
VU l'élection du Maire et des Adjoints du samedi 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les membres délégués titulaires et suppléants des différentes commissions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉSIGNE SES MEMBRES DE LA COMMISSION « Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM) » COMME SUIV : :

Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM)	
Délégué Suppléant	Yannik URBANIAK

Questions diverses

Intercommunalité :

Monsieur le Maire informe que concernant la représentation de la commune de communes Plaines et Monts de France, les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-11 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1^{er} adjoint, et ainsi de suite. Il s'agit donc d'une désignation et aucune délibération n'est requise : les nouveaux conseillers communautaires sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau.

Ainsi, pour la commune de Nantouillet, à compter du 23 mai 2020, en prenant l'ordre du tableau du conseil municipal établi le 23 mai 2020 :

- Monsieur Yannik URBANIAK est conseiller titulaire ;
- Monsieur Arnaud CUYERS est conseiller suppléant.

Formation des élus :

Madame Line BLOUD demande qu'il soit organisé une formation destinée aux conseillers municipaux afin de se familiariser avec le fonctionnement de la commune.

Acquisition parcelle Ruelle Marne :

Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous chez Maître Sonnevile le 09 juin 2020 afin de finaliser l'achat de la parcelle ruelle Marne. Il rappelle que dans le cadre du Projet Urbain

Partenariat conclu avec le propriétaire, Mr COOCHE, cette parcelle a vocation à devenir un parking public. Le montant restant à charge de la commune est de 10 985.20 €.

Incivilités :

Monsieur le Maire signale des vols sur la commune et notamment sur la Place du Château où un capot de véhicule a été dérobé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a signalé aux services de police la circulation de moto cross dans des chemins ruraux interdit à toute circulation.

Réparation Columbarium :

Le columbarium a été dégradé par suite du passage de la tempête CIARA, début février. L'assurance ayant pris en charge l'intégralité des frais de réparation, le matériel sera livré durant la semaine prochaine.

Projet de chemin piéton :

Pour faire suite au projet de chemin piétonnier reliant la rue de Meaux au Parc de la Nourrie, la Municipalité envisage de clôturer le chemin cadastré B 687 afin de matérialiser ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,

Fabien ANRACT

Le Maire,

Yannik URBANIAK